

## **Règlement de l'épreuve :**

### **Article 1 :**

Afin de perpétuer le développement des courses par étapes dans le département de l'Allier, le Team Cycliste Montluçon organise le Tour de la Vallée Montluçonnaise du **20 au 22 Mai 2022**. L'épreuve est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme en classe 2.12.7. Elle est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

### **Article 2 :**

L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes amateurs de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégorie et juniors.

Elle se déroule par **équipes de 6 coureurs**. Les équipes peuvent être composées de coureurs de même club, de clubs différents mais sous le même maillot ou d'une sélection départementale ou régionale (les coureurs sélectionnés n'auront pas leur club retenu sauf sélection Junior, Espoir ou Section Cyclisme).

### **Article 3 :**

Les engagements sont d'un montant de 180.00€ pour les trois jours, accompagnés d'un chèque de caution de 200.00€ (qui sera restitué à l'arrivée) à l'ordre du Team Cycliste Montluçon.

Le bulletin d'engagement de l'équipe doit obligatoirement comporter les noms et prénoms des six coureurs titulaires et dans le cas éventuel des remplaçants, du directeur sportif et du technicien, avec leur numéro de licence FFC, le cachet du club ou du comité et la signature du président. Pour les ententes de clubs, le cachet et les signatures des deux ou trois clubs sont obligatoires.

Les chèques et le bulletin d'engagement sont à envoyer au plus tard le vendredi 06 mai 2022 à :

***Laurent ACHARD***

***13 Rue Paul Verlaine***

***03100 Montluçon***

### **Article 4 :**

La permanence de départ se tiendra le vendredi 20 mai de 16h45 à 18h00 au Lycée Polyvalent Paul Constans, rue Christophe Thivrier à Montluçon. La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes, se fera à

la permanence contre présentation des licences, conformément à l'article 1.2.090 du règlement FFC.

La réunion des directeurs sportifs organisée selon l'article 1.2.087 du règlement FFC est fixée le **vendredi 20 mai à 18h00 au Lycée Polyvalent Paul Constans, rue Christophe Thivrier à Montluçon.**

### Article 5 :

#### **Etape prologue : critérium semi-nocturne**

Vendredi 20 mai 2022.

Départ 20 heures. Circuit de 1.400Km. Durée 1h30 + 5 tours.

Pas de voitures suiveuses – Dépannage au podium sous contrôle des arbitres avec tour rendu.

Cette première épreuve servira **UNIQUEMENT** à remettre les maillots et à donner l'ordre de départ des véhicules de l'étape suivante.

L'ordre des maillots sera attribué ainsi :

**Jaune** : 1<sup>er</sup> coureur à franchir la ligne (classement général)



**Vert** : 2<sup>ème</sup> coureur à franchir la ligne (classement sprinteur)



**Rouge** : 3<sup>ème</sup> coureur à franchir la ligne (classement grimpeur)



**Blanc** : Meilleur jeune du critérium (classement jeune)



## Article 6 :

Toutes les voitures autorisées à suivre cette épreuve devront se conformer strictement à toutes les décisions du directeur de course ou de ses adjoints qui, à cet effet feront usage du drapeau rouge. Ils devront également respecter le numéro d'ordre qui leur sera attribué.

**Seuls les véhicules identifiés par le pare-soleil « TVM » seront acceptés dans le convoi.**

Voitures suiveuses :

- ⇒ **Le dépannage** sera effectué par les voitures des équipes ainsi que 2 voitures de dépannage neutre.
- ⇒ **L'ordre de départ des voitures**, pour la 1<sup>ère</sup> étape, se fera à l'issue du critérium prologue.
- ⇒ **Le dépannage** s'effectuera à l'arrière du peloton et à droite de la chaussée.
- ⇒ Aucun dépannage ne sera toléré à gauche de la chaussée.
- ⇒ Les voitures techniques devront rouler à droite, feux de croisement allumés et respecter le code de la route.

Aucune voiture technique ne doit franchir la ligne d'arrivée, pour cela une déviation en direction d'un parking sera prévue.

### **Article 7 :**

Deux **véhicules de dépannage neutre** seront présents sur la course, le premier à l'avant, le second à disposition du Président du jury. Les 6 premières équipes au classement général individuel seront tenues de mettre à disposition une paire de roues dans les véhicules neutres et voiture balai.

### **Article 8 :**

Les changements d'itinéraires seront portés sur un état spécial et signés par tous les concurrents lors du contrôle de départ. Cependant, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, même en cours d'étape, si des circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

### **Article 9 :**

Les réclamations concernant une étape seront reçues par les arbitres titulaires jusqu'au départ de l'étape suivante. Conformément à l'article 2.2.037 du règlement technique (code sportif) de la FFC.

## **Article 10 :**

Les coureurs doivent respecter le code de la route.

## **Article 11 :**

Classement annexes sur l'épreuve :

### ⇒ **Classement général :**

- Il s'effectue au temps en additionnant le temps du coureur à chaque étape. En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

### ⇒ **Classement meilleur sprinteur :**

- Attribution : 5, 3 et 1 point
- En cas d'égalité au classement général individuelle des sprints, le mieux placé au classement général l'emporte.

### ⇒ **Classement du meilleur grimpeur :**

- Attribution : 5, 3 et 1 point
- En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, le mieux placé au classement général l'emporte.

### ⇒ **Classement du meilleur jeune :**

- Le classement du meilleur jeune est réservé aux coureurs de moins de 23 ans.

Il s'effectue selon l'ordre du classement général individuel.

### ⇒ **Classement par équipe**

- Le classement par équipe du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, compte tenu des pénalités en temps. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape.
- En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape. Le classement général par équipe s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :
  - Nombre de premières places dans le classement par équipe du jour.
  - Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour, etc.
- Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

- Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre des priorités est le suivant :
  - **Maillot Jaune – classement général**
  - **Maillot Blanc – classement jeune**
  - **Maillot Rouge – classement grimpeur**
  - **Maillot Vert - classement sprinteur**
- En ce cas, le maillot non revêtu par le leader selon cet ordre de priorité, est porté par le premier coureur suivant du classement en question, et non déjà porteur d'un maillot distinctif. Sur cette épreuve aucune bonification de temps n'est attribuée. Afin de pouvoir prétendre aux classements, il est nécessaire de terminer toutes les étapes dans les délais.

## Article 12 :

**Samedi :** le délai d'arrivée pour l'étape du samedi est **fixé à 20% du temps** du 1<sup>er</sup>. Au-delà le coureur sera considéré hors-course.

**Dimanche :** Afin d'assurer la sécurité des concurrents sur la fin de parcours urbain, les coureurs au-delà de **5 minutes du peloton principal** sont mis hors-course et devront

IMPERATIVEMENT rendre leurs dossards et monter dans le véhicule balai ou bien rejoindre par leur propre moyen l'arrivée. Ils ne seront plus protégés par l'organisation.

### Article 13 :

Des radios et des transpondeurs sont prêtés par l'organisation pour suivre radio course et devront être rendus à la fin de celle-ci. **La liaison radio est assurée par la société AUGRAS et la fréquence vous sera donnée lors de la réunion des directeurs sportifs.**

### Article 14 :

Si un contrôle médical venait à être effectué, les coureurs en seraient informés par une affiche placée sur le podium de la ligne d'arrivée. Ils devront s'en assurer par eux-mêmes ou par leurs directeurs sportifs.

Ils devront se rendre dans les locaux qui seront fléchés :

- Samedi 21 mai : Mairie de Quinsaines
- Dimanche 22 mai : salle Robert LEBOURG à Montluçon.

## **Article 15 :**

A l'issue de chaque étape, le vainqueur de l'étape ainsi que les porteurs des maillots distinctifs ainsi que le lauréat du Kilomètre 56, doivent se présenter sur le podium prévu à cet effet pour le protocole IMPERATIVEMENT dans les 5 minutes après leur arrivée.

Au terme de l'épreuve, les coureurs ainsi que les directeurs sportifs doivent être présents à la cérémonie protocolaire finale. Il est obligatoire que les coureurs se présentent en tenue de leur équipe.

L'absence aux cérémonies protocolaires expose à des sanctions (amendes et non attribution du prix).

## **Article 16 :**

Le fait, pour un coureur ou un suiveur, de participer ou suivre cette épreuve implique qu'il ait pris connaissance du présent règlement et qu'il accepte dans son intégralité.

## **Article 17 :**

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités concernant des accidents dont seraient victimes les coureurs, suiveurs, reporters avec des tiers.

### Article 18 :

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les arbitres seront appelés à prendre une décision en conformité avec le règlement de la FFC.

### Article 19 :

Pour le respect des communes qui accueillent cette épreuve, les équipes devront se débarrasser de leurs déchets dans les poubelles et containers mis à leurs dispositions sur les sites de départs et d'arrivées.

### Article 20 :

En hommage au montluçonnais Roger WALKOWIAK, le comité d'organisation du TVM **offre une récompense au 1<sup>er</sup> coureur à passer le km 56 sur la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étape.** Le vainqueur de chaque récompense devra se présenter au protocole (56 pour 1956, année où Roger WALKOWIAK a gagné le Tour de France).

### Article 21 :

Un prix de la combativité du Tour de la Vallée Montluçonnaise récompensera le coureur le plus combatif sur la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étape ainsi qu'un super

combatif pour l'ensemble de l'épreuve. Il sera désigné par le collège des arbitres et certains membres du comité d'organisation. Le coureur désigné devra se présenter au car podium après l'arrivée afin de recevoir son prix.

**Hébergement et restauration de chaque équipes sera pris en charge par l'organisation.**

**En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail : [tcm.montlucon@gmail.com](mailto:tcm.montlucon@gmail.com)**